



VILLE  
D'AMILLY

Boîte Postale n° 909  
45209 AMILLY CEDEX  
Tél : 02.38.28.76.00  
Fax : 02.38.28.76.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 MAI 2023

**Objet :**

**Modification du tableau des effectifs : création de postes**

**Date de convocation**

17 Mai 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 31

Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230524-DEL2023037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/05/2023  
Publication 25/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Quatre Mai à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,

Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL,  
ABRAHAM, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,  
M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT, FOUBET,  
MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS,  
BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

M. ROLLION  
M. SALL

Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à M. LAVIER

**ABSENTS :**

M. RAISONNIER  
M. DESPLANCHES

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 24 mai 2023

LJ/N°2023/37

**OBJET :      Modification du tableau des effectifs : création de postes**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées, à compter du 25 mai 2023 :

deux postes d'adjoint administratif accessibles aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**CRÉÉ** à compter du 25 mai 2023, deux postes d'adjoint administratif accessibles aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.